

Concours d'Agent Social Principal de 2ème classe Session 2023

Rapport de Madame la Présidente du jury, Madame MISTRE Paule

Sommaire

Introduction

Informations générales
Le jury
Les textes de référence
Les conditions d'admission à concourir

I- L'admissibilité

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites (Origine géo, genre, âge, diplômes)
Le niveau des candidats
Le seuil d'admissibilité

II. L'admission

Le profil des candidats présents aux épreuves orales
Le niveau des candidats
Le seuil d'admission

*Service : Pôle Concours et Examens Professionnels
Responsable de Pôle : RATTI Jean-Baptiste
Gestionnaire Concours : BLANC Thierry
29/02/2024*

INTRODUCTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le concours externe avec épreuves d'agent social principal territorial de 2^{ème} Classe – session 2023 est organisé par le Centre Départemental de Gestion du VAR en convention avec les Centres de Gestion des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 14 mars 2023
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 19 avril 2023
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 27 avril 2023
- Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 3 octobre 2023
- Epreuves orales d'admission : Les jeudi 25 et lundi 29 janvier 2024

Session	Dossiers traités	Admis à concourir	Nombre de postes ouverts
2023	52	47	46

LE JURY

La composition du jury est définie à l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Collège des élus :

- Madame MISTRE Paule, Adjointe au Maire, déléguée aux Temps libre et loisirs des séniors, Travaux et entretien des installations dédiées CCAS, Mairie de LA CRAU, Présidente du Jury,
- Monsieur BOYER Kévin, 1^{er} Adjoint au Maire, Mairie de TOURVES, Vice-Président du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur JORDAN Jean-François, Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe, Maître de cérémonie pour événements internationaux, Mairie de SAINT-TROPEZ, au titre de l'article 17-III du décret du 05 juillet 2013 modifié,
- Madame COULET-SIFFREDI Gwendoline, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, Directrice Résidence Autonomie, C.I.A.S. de la Vallée du Gapeau.

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame MERCURIO Delphine, Attaché, Directrice de l'Autonomie, C.C.A.S. de TOULON,
- Monsieur MONTOIS Xavier, Attaché Principal, Directeur des Affaires Sociales, Mairie de LA GARDE.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique,

Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié portant conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux,

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours externe avec épreuves est ouvert aux personnes possédant :

- ❖ un diplôme homologué au niveau 3 au sens du cadre national des certifications professionnelles (anciennement V),
- ❖ ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 visé ci-dessous.

Les équivalences de diplôme (décret n°2007-196 du 13 février 2007) :

Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de certains diplômes nationaux, peuvent se présenter au concours externe, sous réserve de remplir les autres conditions, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes au diplôme requis.

52 candidats inscrits dont :

Session	PACA	VAR
2023	82,69%	40,38%

I. L'ADMISSIBILITE

Nature de l'épreuve définie par l'article 2 du décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié et l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié

Epreuve d'admissibilité :

Le concours externe comporte une épreuve d'admissibilité qui consiste en un **questionnaire à choix multiples** portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.

(durée : 45 minutes ; coefficient 1).

Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve s'est déroulée le **mardi 3 octobre 2023** à la salle Justin Mussou à LA GARDE (83130) (46 candidats) et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU (83260) (1 candidat) selon les modalités ci-après :

Pour la Salle Justin Mussou – LA GARDE :

L'appel des candidats s'est effectué à 10h30

L'épreuve était planifiée de 11h15 à 12h00

Pour le Centre de Gestion de la FPT du VAR – LA CRAU :

L'appel des candidats s'est effectuée à 10h45

L'épreuve était planifiée de 11h15 à 12h15

Elaboration de l'épreuve écrite

Par convention, le sujet utilisé lors de l'épreuve écrite du concours externe avec épreuves d'Agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023 est produit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de GIRONDE.

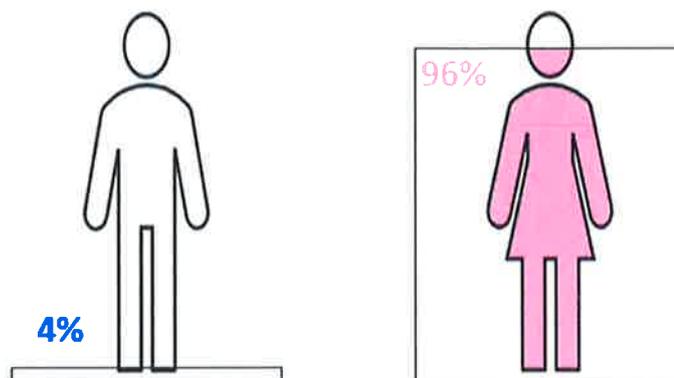
Correction de l'épreuve écrite

L'épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

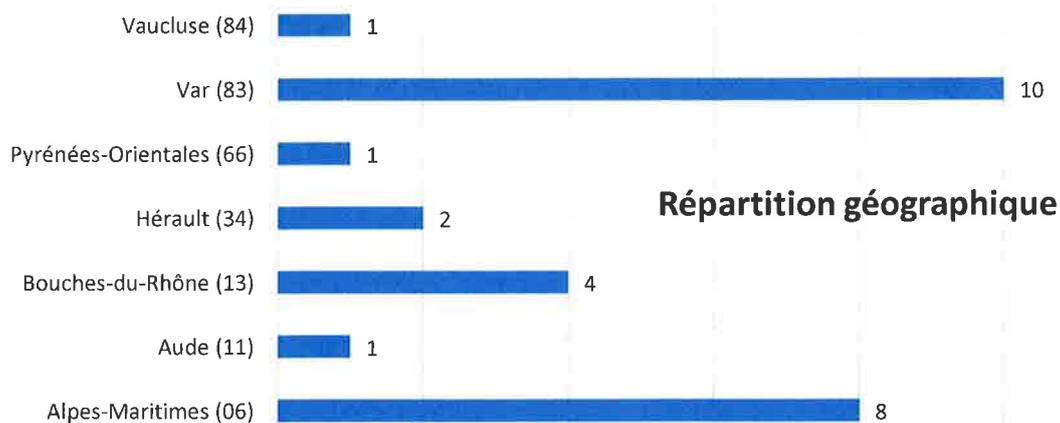
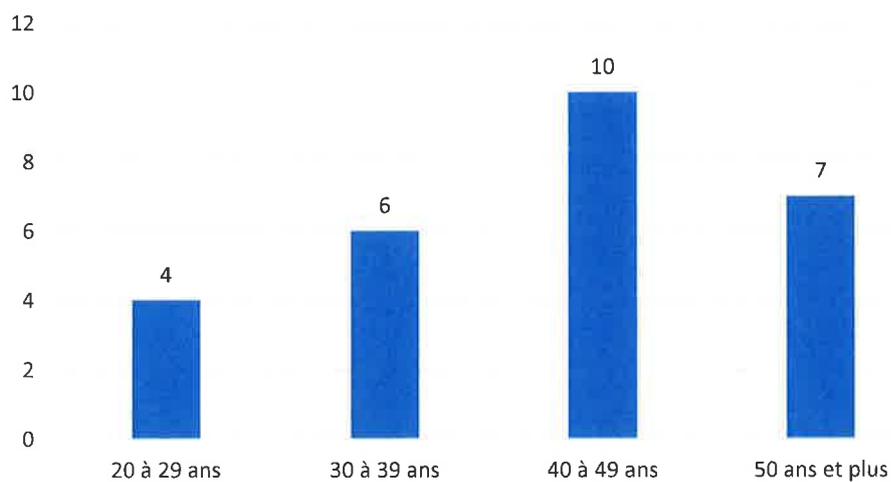
La correction sera effectuée par lecture optique des copies par la société Centrex située à NOISY-LE-GRAND (93160).

LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

Epreuve d'Admissibilité

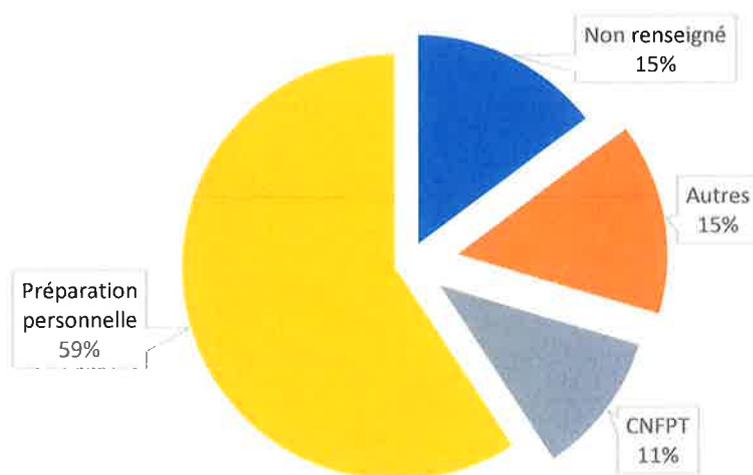


Pyramide des âges



Répartition géographique

Formation suivie



LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSIBILITE

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nombre note éliminatoire
QCM	47	27	10,84	14/20	6,67/20	20	7	néant

LE SEUIL D'ADMISSIBILITE

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

- **8/20**

II. L'ADMISSION

Nature de l'épreuve définie par l'article 2 du décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié et l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié

Epreuve d'admission :

Le concours externe comporte une épreuve d'admission qui consiste en un **entretien** destiné à permettre d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.

(durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

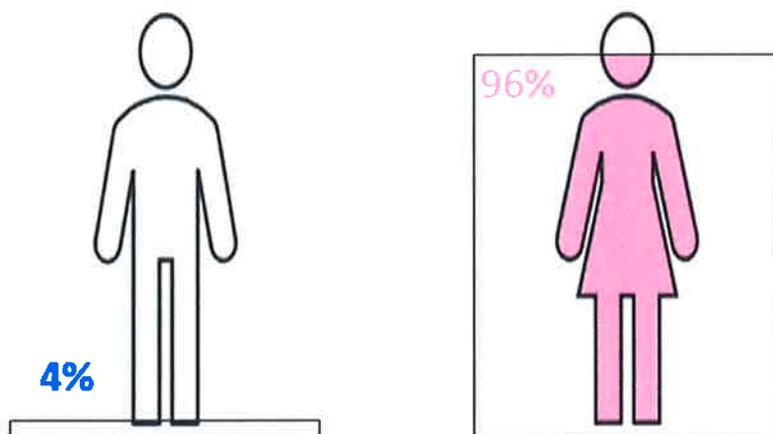
Déroulement de l'épreuve :

Les 25 candidats ont été entendus par les membres du jury réunit en assemblée plénière.

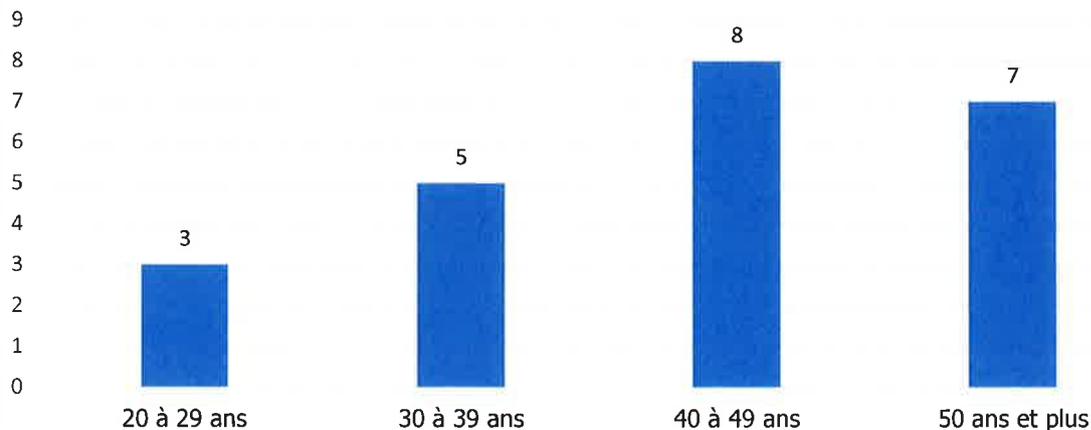
L'épreuve orale s'est déroulée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU les 25 et 29 janvier 2024.

LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES

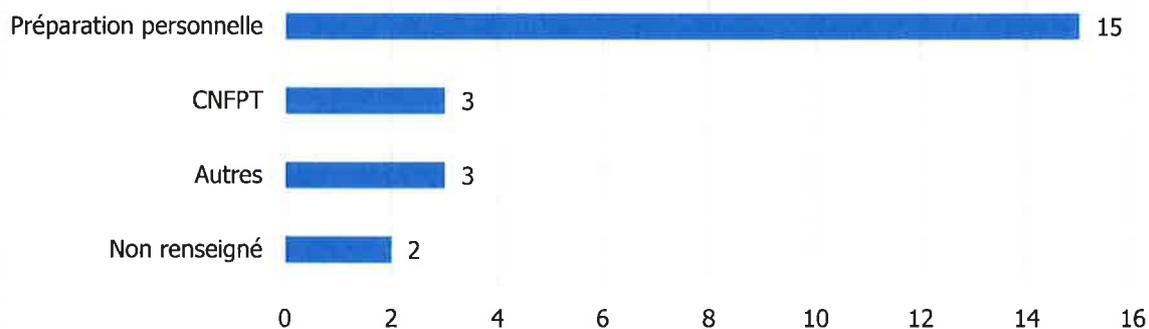
Epreuve d'Admission



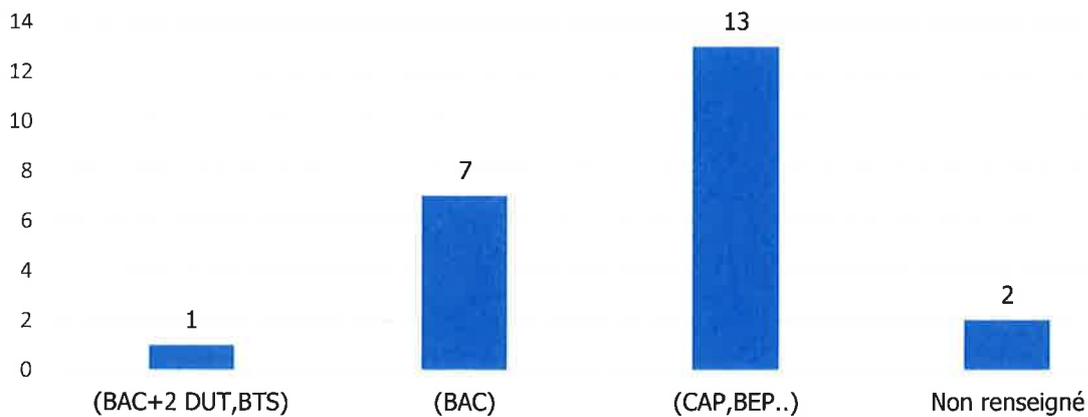
Pyramide des âges



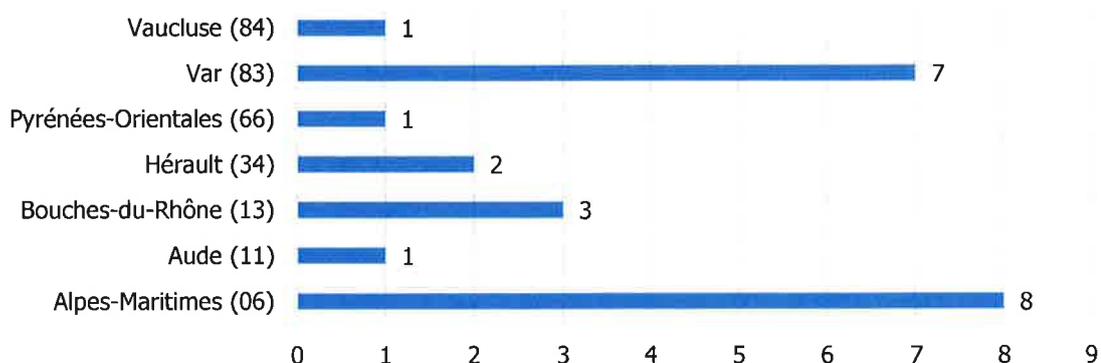
Formation suivie



Niveau de Diplômes



Ressort Géographique



LE NIVEAU DES CANDIDATS ADMISSIBLES

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
Entretien avec le jury	25	23	9,02/20	16/20	4/20	9	14	1

La session 2023 du concours d'agent social principal de 2^{ème} classe révèle un niveau faible des candidats.

Ces derniers rencontrent pour la plupart des difficultés à se projeter dans leur cadre d'emplois. Néanmoins ils font preuve de volonté et de motivation dans les missions dévolues aux agents sociaux.

Néanmoins la grande majorité des candidats ont de grosses lacunes sur le plan de la culture territoriale.

LE SEUIL D'ADMISSION

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes et des appréciations délibère à l'unanimité des présents, et décide de retenir la moyenne de :

- **10/20**

Le jeudi 29 février 2024

Madame MISTRE Paule
Présidente du jury

